

Décret n° 2023 - 48 du 17 février 2023
portant approbation de la stratégie nationale de développement de la
statistique (SNDS) 2022-2026

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 35-2018 du 5 octobre 2018 portant création de l'institut national de la statistique ;

Vu la loi n° 36-2018 du 5 octobre 2018 sur la statistique officielle ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-503 du 7 décembre 2021 fixant les attributions, l'organisation et le
fonctionnement de la commission supérieure de la statistique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1881 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du plan, de
la statistique et de l'intégration régionale ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la stratégie nationale de développement de la statistique
(SNDS) 2022-2026, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du
Congo./-

Fait à Brazzaville, le 17 février 2023

Par le Président de la République

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE.-

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislainé EBOUKA-BABACKAS.-